

GUIDE D'UTILISATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS



« Questionnaire d'accès au dispositif de case management pour les proches aidants de personnes âgées du Loir-et-Cher »

Le contexte

La Mutualité Française Centre-Val de Loire (MFCVL) propose une nouvelle intervention auprès des proches aidants. En effet, le dispositif de case management a pour objectif de construire avec la personne un projet personnel, prenant en compte sa situation dans sa globalité.

Notre accompagnement global à ses côtés, doit lui permettre de trouver un équilibre entre sa vie personnelle et sa fonction d'aidant.

Acteur de santé, notre objectif est de prévenir le risque d'épuisement, souvent repéré chez les proches aidants.

Professionnels, ce guide vous est destiné, pour vous permettre de mieux apprécier les critères d'accès à ce dispositif (se reporter au questionnaire).

Lieu de résidence

L'expérimentation est pour l'instant ciblée sur le Loir-et-Cher.

Critères d'accès

1/ Cohabitation avec la personne aidée

La personne aidée doit résider chez la personne aidante ou être à proximité : sa relation d'aide est proche.

2/ Personne aidée âgée de plus de 60 ans

3/ Personne en perte d'autonomie

Incapacité pour une personne d'effectuer par elle-même certains actes de la vie courante. Elle varie en intensité et en nature.

4/ Evaluation du niveau d'épuisement à l'aide du Mini-Zarit

La charge calculée à partir de cette grille peut aller de léger à modéré (de 0.5 à 4), jusqu'à sévère.

La MFCVL souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention et donc intervenir en amont d'un épuisement sévère. L'accès au dispositif est donc réservé aux personnes pour lesquelles vous calculez un score se situant entre 0.5 et 4.

5/ Relation aux dispositifs existants

Nous souhaitons cibler les aidants qui ne s'appuient pas ou peu sur les dispositifs existants de répit et de prévention, qui sont non inscrits dans le réseau de gérontologie (Equipe Mobile Alzheimer, plateforme de répit, café des proches, formation des aidants, etc.). Ainsi, l'accès au Case Management est réservé aux personnes qui ne les sollicitent jamais ou qui ont maximum deux contacts par an. Nous proposons aussi l'accès aux aidants qui pensent que ces dispositifs sont inadaptés à leurs besoins, à leur situation.

Grâce à ces questions*, l'accès aux personnes identifiées comme les plus « à risque » sur le plan de l'épuisement est favorisé.

*La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.